##### 1

En plus des constitutions, le directoire général est l'expression du droit propre (Const. n. 121).

Il s'applique à tous les membres de l'Institut.

Le directoire est établi par l'Assemblée générale à la majorité des 2/3. Il peut être modifié dans les mêmes conditions par l'Assemblée générale (Const. n. 121).

## I. L'organisation par diocèse et par région

### A. Organisation des Prado diocésains:

##### 2

Membres de presbyterium diocésains, nous avons à vivre la grâce du Prado dans le diocèse auquel nous appartenons. Si nous sommes plusieurs pradosiens dans un même diocèse, nous nous organiserons en Prado diocésain (Const. n. 94.).

Dans les Eglises d'Orient où les pradosiens appartiennent à différents rites, ils n'hésiteront pas à former entre eux des communautés interrituelles.

##### 3

Chaque Prado érigé précisera dans son directoire comment doivent s'organiser les Prado diocésains et la manière de désigner les responsa­bles (Const. n. 96).

##### 4

Le responsable du Prado diocésain a pour tâche d'animer la vie com­munautaire de son Prado, en suscitant et en organisant des rencontres. Il doit aussi soutenir chacun dans sa vocation évangélique au service des pauvres et assurer le lien avec l'évêque et ses collaborateurs.

##### 5

A l'intérieur d'un même Prado diocésain, il peut y avoir, selon le nombre des pradosiens, plusieurs équipes du Prado. On veillera à ce que, dans chaque équipe de base, il y ait un responsable chargé de son animation.

### B. Organisation par région:

##### 6

« L’Association des Prêtres du Prado comporte des communautés régiogionales érigées. Ces Prado régionaux érigés regroupent les pradosiens appartenant à plusieurs diocèses, selon les critères précisés dans le directoire général" (Const. n. 97).

"C'est au Conseil général qu'il appartient d'ériger les Prado régionaux, de les supprimer, de les unir ou de les circonscrire autrement, selon les critères définis dans le directoire général" (Const. n. 98).

##### 7

Ces critères sont les suivants:

a) Une communauté regroupant les pradosiens d'un même pays ou de plusieurs pays ne peut être déclarée par le Conseil général Prado régional érigé que si elle a la capacité d'assurer par elle-même non seulement son animation, mais aussi la formation initiale et continue de ses membres.

b) Cela suppose que, dans ce Prado régional, puissent être mis en place un responsable et un conseil qui auront la compétence voulue, dans leur région, pour organiser la formation et pour admettre, au nom de l'Eglise et de l'Institut, au premier engagement et à l'engagement perpétuel.

c) Pour qu'un Prado puisse être érigé, il est nécessaire que dans ce Prado il y ait une trentaine de pradosiens autochtones incorporés perpétuellement.

d) Si cela est opportun, on peut ériger des Prado régionaux regroupant des pradosiens de plusieurs pays.

##### 8

En outre, pour ériger un Prado, le Responsable général demandera auparavant aux membres de ce Prado de présenter au Conseil général un projet de directoire.

##### 9

Le responsable d'un Prado érigé doit être libéré de ses tâches pastorales totalement ou partiellement avec l'accord de son évêque.

Le temps nécessaire pour exercer sa responsabilité sera précisé dans le direc­toire de chaque Prado érigé.

### C. Directoire des Prado érigés:

##### 10

Chaque Prado érigé doit avoir son directoire. Celui-ci devra avoir été adopté aux 2/3 des voix par l'assemblée du Prado érigé et il sera ensuite présenté à l'approbation du Conseil général.

##### 11

Le directoire devra traiter au minimum des points suivants:

a) Composition des assemblées, en précisant qui a droit de vote; périodicité de celles-ci et durée du mandat du Responsable et de son Conseil (Const. n. 99-100).

b) Organisation des Prado diocésains et manière de désigner leurs responsables (Const. n. 96)

c) Etablissement d'un directoire pour la formation et la préparation aux engagements, conformément aux indications des constitutions et du directoire général.

d) Gestion des finances et des biens (cf. chapitre X du directoire général); tenue des archives (cf. chapitre XI).

##### 12

Là où un Prado érigé veut "s'associer des personnes qui veulent vivre de la spiritualité du Prado et qui participent à sa mission auprès des pauvres" (Const. n. 115), on précisera dans le directoire de ce Prado érigé les modalités de leur participation à la vie du Prado, conformément au n. 116 des constitutions.

## II. La participation de tous à la vie et à la mission du Prado dans son ensemble

##### 13

Tous les membres de l'Institut doivent se sentir responsables de la vie et de la mission de l’ « Association des Prêtres du Prado » dans son ensemble.

##### 14

Nous aurons à coeur de participer activement aux rencontres de nos Prado diocésains, ainsi qu'à la préparation des assemblées générales et de celles des Prado érigés auxquels nous appartenons.

##### 15

Tout pradosien doit pouvoir communiquer ses réflexions et ses observations au Responsable du Prado érigé dont il est membre, ainsi qu'au Responsable général, soit par l'intermédiaire des responsables diocésains, soit directement, si cela lui paraît utile ou nécessaire.

Tout membre de l'Institut doit aussi pouvoir adresser librement ses souhaits et ses suggestions à l'assemblée du Prado érigé auquel il appartient, ainsi qu'à l'Assemblée générale.

##### 16

Nous accepterons volontiers, avec l'accord de notre évêque, les responsabilités qu'il nous sera demandé d'assumer pour le service du Prado soit par voie d'élection, soit sur la proposition des responsables.

##### 17

Le Père Chevrier souhaitait que les prêtres du Prado soient "des prêtres zélés, tous disposés à aller partout évangéliser les pauvres".

Comme il est dit au n. 27 des constitutions, nous n'hésiterons pas au besoin, dans le cadre de la collaboration entre Eglises, à nous proposer "comme volontaires pour travailler à l'évangélisation des pauvres dans des diocèses ou des pays où les besoins sont particulièrement criants".

Nous accepterons aussi volontiers de servir pendant un temps en dehors de notre diocèse, avec l'accord de notre évêque, pour permettre la formation d'apôtres pour les pauvres dans les Eglises locales ou pour permettre la naissance et le développement du Prado dans ces Eglises.

## III. Responsables les uns des autres pour répondre à l'appel de Dieu

##### 18

"En entrant au Prado, nous nous déterminons à aider nos frères à devenir des disciples et des apôtres de Jésus" (Const. n. 67). "Travailler à devenir des saints" et des apôtres entièrement donnés à l'évangélisation des pauvres se traduit dans des pratiques concrètes. Pour y être fidèles, nous avons besoin les uns des autres, et aussi de l'aide de nos responsables (cf. Const. n. 118). Nous attendons de ceux-ci qu'ils nous stimulent, nous interrogent et nous donnent des indications adaptées aux circonstances de temps et de lieu pour répondre à notre vocation de disciples et d'envoyés de Jésus auprès des pauvres.

Les articles qui suivent donnent des indications générales qui pourront être précisées dans les directoires particuliers.

##### 19

Nous nous aiderons mutuellement à être fidèles à ce que l'Eglise demande à tous les prêtres: Eucharistie quotidienne dans la mesure du possible; célébration chaque jour de l'Office divin; pratique habituelle de l'oraison; fréquentation du sacrement de pénitence; dévotion à Marie; retraite annuelle (C. 276 et C. 719).

##### 20

Pour mettre en oeuvre notre vocation pradosienne telle qu'elle est décrite dans le chapitre V des constitutions, nous nous encouragerons à faire étude d'Evangile de manière habituelle dans l'esprit du Père Chevrier et nous nous interpellerons sur ce point dans nos équipes de base (Const. n. 37). Les responsables feront des suggestions pratiques et indiqueront des moyens. Ils organiseront de temps en temps des sessions ou des temps forts sur l'étude de l'Evangile.

##### 21

Dans nos équipes, nous chercherons à nous mettre à l'écoute de l'Esprit Saint par la pratique de la révision de vie personnelle et commu­nautaire (Const. n. 38). Cette démarche de la révision de vie prendra en compte les mentalités et les sensibilités des différents pays.

Les responsables, dans la rencontre avec les pradosiens, auront le souci de relire avec eux les événements les plus marquants de leur vie, en vue de les aider à marcher selon l'Esprit de Dieu.

Nous nous aiderons particulièrement à faire révision de vie au moment où nous est demandé un nouveau ministère et lorsqu'il s'agit pour nous de prendre des décisions importantes.

##### 22

Nous nous interrogerons souvent, avec l'aide de nos responsables, sur notre présence aux pauvres, puisque, par vocation, nous sommes appelés à choisir de préférence la compagnie des pauvres (Const. n. 44). Nous serons attentifs aux causes structurelles de la pauvreté ainsi qu'aux aspects collectifs de la vie des pauvres et de leurs luttes pour se libérer, afin de mieux pouvoir leur annoncer l'Evangile.

Nous chercherons aussi, dans nos équipes, à nous renouveler dans les moyens à mettre en oeuvre pour une annonce de Jésus-Christ aux petits de ce monde, adaptée à leurs conditions, à leur culture, à leur degré de foi ou d'incroyance et en même temps fidèle et intégrale (Const. n. 45).

##### 23

Nous nous aiderons, dans nos équipes, à vivre réellement en pauvres par "par amour de Notre Seigneur et ar amour des déshérités de ce monde auxquels nous sommes envoyés" (Const. n. 49).

Nous gèrerons avec clarté, en collaboration avec des laïcs, les budgets ecclésiaux dont nous avons la charge de telle façon que nous puissions rendre des comptes.

Puisque nous sommes appelés à nous contenter "du strict nécessaire dans le logement, le vêtement, la nourriture et les autres biens", les responsables donneront des indications pratiques, afin que tous les pradosiens puissent s'entraider à examiner concrètement l'usage et la gestion de leurs ressources, ainsi que leur style de vie, en équipe et avec un responsable (cf. Const. n. 51). Dans chaque Prado nous aurons une attention particulière aux besoins des uns et des autres dans le partage des biens.

Les assemblées des Prado érigés et les responsables majeurs avec leur conseil entre les assemblées ont autorité pour préciser les modalités selon lesquelles les pradosiens de leur région verseront une part de leur argent à l'"Association des Prêtres du Prado" (cf. Const. n. 54). Cet argent est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Prado régional et les dépenses du Prado général.

##### 24

Nous nous aiderons à vivre l'obéissance dans notre ministère comme une recherche active et dynamique de "la volonté de Celui qui veut que tous les hommes soient sauvés" (cf. Const. n. 57 à 61). Pour cela, dans nos équipes, nous nous entraiderons à discerner "ce qui plaît au Seigneur" à partir des événements "au long de la vie quotidienne", en tenant compte aussi des orientations et des décisions des responsables de l'Eglise (cf. Const. n. 59 et 60). Dans ce discernement, on tiendra compte de l'attrait personnel, de l'attention aux événements, des besoins des plus pauvres poux mieux les servir à la manière de Jésus, du recours à l'Ecriture et de la référence à l'Eglise.

Les responsables du Prado se rappelleront qu'ils ont un rôle particulier à exercer pour nous aider à accomplir la volonté de Dieu, là où nous avons été envoyés par nos évêques.

Ils nous aideront au besoin à reprendre le dialogue, au sein de l'Eglise locale, avec notre évêque et ses collaborateurs. En cas de difficultés et de conflits, nous devons pouvoir trouver auprès de nos responsables un accueil fraternel et une aide éclairée pour découvrir ce que demande alors le Seigneur.

##### 25

La fidélité à notre engagement dans le célibat demande que nous nous sentions responsables les uns des autres. Au besoin, nous nous ferons mutuellement les observations nécessaires (cf. Const. n. 62 à 64).

Les responsables veilleront en particulier aux conditions de vie dans lesquel les les pradosiens exercent leur ministère: conditions d'habitat, équilibre de vie, isolement, etc.

Nous cultiverons l'esprit de famille en tout, spécialement en cas de maladie, de fatigue ou d'autres difficultés.

##### 26

Les responsables auront le souci qu'aucun pradosien ne soit isolé et associeront les équipes à cette préoccupation.

Ils veilleront à la constitution des équipes et à leur bon fonctionnement. Ils préciseront des critères, des orientations et des moyens pratiques pour que dans les équipes il se fasse un travail suivi, en cohérence avec la vocation et la mission du Prado.

Ils auront le souci de la participation active de tous à la vie collective du Prado diocésain et régional (vie d'équipe, retraites trimestrielles, formation) (cf. Const. n. 69).

Ils chercheront à susciter des équipes de vie commune, là où cela est possible (Const. n. 71) .

## IV. La formation pradosienne

### A. La première formation:

#### 1. Critères pour l'admission à la Première Formation:

##### 27

Le candidat qui entre en première formation doit être informé clairement du but de celle-ci tel qu'il est défini au n. 79 des constitutions, et l'accepter.

##### 28

Pour y être admis, le candidat doit donner les signes d'un attrait pour suivre Jésus Christ de plus près, d'un désir de vivre avec les pauvres comme ministre de l'Evangile et d'une recherche de vie fraternelle en vue de marcher selon l'esprit de Jésus Christ.

#### 2. Les demandes d'entrée en Première Formation:

##### 29

Seul un Responsable majeur, avec l'avis de son Conseil, a la capacité d'admettre quelqu'un à la première formation (cf. Const. n. 88).

##### 30

Si celui qui demande à entrer en première formation réside dans un pays où le Prado n'est pas encore érigé, la demande doit être présentée au Responsable général, par le Responsable du Prado local (Const. n. 88 et 133).

S'il s'agit d'un séminariste appartenant au séminaire du Prado, on observera ce qui est établi dans le chapitre du directoire général sur le séminaire du Prado.

##### 31

Les demandes et réponses doivent être conservées dans les archives du conseil.

#### 3. Le contenu de la Première Formation:

##### 32

Celle-ci se fera selon les constitutions. On aura le souci de donner une place importante à l'étude suivie de l'Evangile et à la révision de vie. On utilisera les écrits du Père Chevrier, en particulier le "Véritable Disciple".

On veillera à ce qu'il y ait des périodes plus intenses de prière (par exemple: retraites, sessions, mois).

#### 4. Les conditions de réalisation:

##### 33

Pendant le temps de la première formation, on reste dans son ministère habituel en ayant soin de prévoir le temps nécessaire à cette formation.

##### 34

Si plusieurs personnes font en même temps leur première formation, on organisera dans la mesure du possible un travail en équipe.

##### 35

Il pourra être bon de prévoir que ceux qui sont en première formatio puissent participer à des temps forts, pour approfondir les éléments de la vocation pradosienne et rencontrer plus largement la famille du Prado. Ces temps forts pourront être organisés par pays, par région ou même au plan international.

#### 5. La désignation des responsables de la Première Formation:

##### 36

Elle doit tenir compte des critères suivants:

a) le pradosien choisi doit avoir une sérieuse expérience pradosienne et être bien inséré dans le presbyterium de son diocèse.

b) il doit être capable d'initier à la vocation pradosienne dans le respect du cheminement des candidats et de faire le discernement de leur vocation.

### B. La formation continue:

##### 37

Les responsables du Prado organiseront de manière régulière des retraites, des sessions ou des mois de formation pour aider l'ensemble des pradosiens à être fidèles à leur vocation (cf. Const. n. 80 et Directoire, ch. III). Ils seront particulièrement attentifs à ceux qui se préparent à l'engagement perpétuel.

##### 38

On se servira des revues du Prado comme de moyens au service de la formation continue.

##### 39

On tiendra compte aussi de ce qui est organisé par les diocèses pour la formation permanente des prêtres.

### C. L'année pradosienne:

##### 40

Les responsables majeurs veilleront à ce que chaque pradosien dont ils ont la charge, puisse faire l’année pradosienne sans trop de retard.

Ils chercheront avec les responsables diocésains et les évêques les conditions les meilleures pour libérer ceux qui doivent participer à cette année de formation.

##### 41

On fera tout son possible pour que les pradosiens puissent mener la vie commune pendant cette année.

##### 42

Le Responsable général avec son Conseil veillera à ce que les années pradosiennes s'accomplissent dans les conditions prévues par les constitutions et le directoire général.

##### 43

Le Conseil général s'efforcera de donner à des pradosiens de différents pays qui le souhaitent, la possibilité de participer à une année pradosienne internationale.

## V. Les engagements

### A. La formulation de l'engagement:

##### 44

L'engagement sera exprimé conformément au n. 82 et 83 des constitutions.

##### 45

Cette expression tiendra compte en même temps de la diversité de nos situations, de nos peuples et de nos Eglises. C'est pourquoi il est bon qu'une certaine liberté soit laissée à chacun dans l'expression de son engagement.

##### 46

Au cours d'une célébration liturgique, à laquelle on invitera, dans la mesure duossible, des membres de la famille pradosienne et des membres de l'Eglise locale, celui qui fait son engagement lira publiquement le texte qu'il a préparé avec ses responsables et il concluera comme il est demandé au n. 86 des constitutions.

##### 47

L'engagement est reçu par le responsable majeur ou son délégué.

### B. Précisions pour faire les demandes d'engagement:

#### 1. Demande d'Engagement Temporaire:

##### 48

Vers la fin de la seconde année de "première formation", on est invité à présenter une demande d'engagement temporaire (Const. n. 79).

Cet engagement temporaire porte sur une durée de 5 ans.

La demande doit être adressée au responsable majeur compétent, qui prendra l'avis du responsable diocésain ou, si c'est le cas, du responsable du Prado local. Le Conseil doit se prononcer avec vote délibératif (Const. n. 132 et 137), après avoir pris l'avis du responsable de la première formation. Demandes et réponses doivent être faites par écrit.

Avant cette demande d'engagement temporaire, le candidat clerc sollicitera l'accord de son évêque (Const. n. 87).

##### 49

Un Séminariste qui a été admis à la première formation, sauf dans le cas d'une future incardination à l'Institut des Prêtres du Prado, ne pourra faire sa demande d'engagement temporaire qu'au moment du diaconat.

Pour les séminaristes qui sont au séminaire du Prado, on observera ce qui est dit dans ce directoire sur le Séminaire (cf. Chapitre VIII).

##### 50

Si au terme des deux années de première formation, quelqu'un souhaite prolonger le temps du discernement et de la formation, il demandera un délai qui ne devra pas être prolongé au-delà de 2 ans.

#### 2. Demande d'Engagement Perpétuel:

##### 51

Au cours de la cinquième année d'incorporation temporaire, on fait normalement la demande d'engagement perpétuel. On peut aussi demander de prolonger l'engagement temporaire pendant 1 ou 2 ans au maximum. On peut également se retirer.

Si l'on appartient à un Prado érigé, on adresse la demande d'engagement perpétuel au responsable de ce Prado, après dialogue avec le responsable diocésain. Dans les autres cas, on l'adresse au Responsable général, après dialogue avec le responsable du Prado local. Le Conseil du Prado compétent doit alors se prononcer avec vote délibératif (Const. n. 132 et 137). Demande et réponse doivent être faites par écrit.

Si quelqu'un désire prolonger le temps de son engagement temporaire, il en fera la demande écrite au responsable majeur dont il dépend en exposant les raisons.

##### 52

Les responsables demanderont aux pradosiens, au cours de leur cin- quième année d'incorporation temporaire, s'ils désirent faire leur engagement perpétuel. Cette question sera posée par le Responsable du Prado érigé auquel le pradosien appartient ou par le Responsable général.

### C Renouvellement annuel des engagements:

##### 53

Il est recommandé de profiter de certaines occasions pour inviter 53 Il les pradosiens à renouveler leur engagement. Par exemple à l'occasion d'une année de formation ou de reprise, et, chaque année, dans la mesure du possible, le 10 décembre, jour anniversaire de la fondation du Prado par le Père Chevrier.

##### 54

Aux étapes importantes de notre vie pradosienne (formation et engagements), nous aurons le souci de vivre plus intensément notre appartenance à l'Eglise diocésaine par un dialogue avec notre évêque, nos frères prêtres et les membres de la communauté chrétienne avec lesquels nous travaillons habituellement.

## VI. Le déroulement de l'Assemblée générale

##### 55

Il appartient au Responsable général et à son Conseil de préciser le mode de désignation des délégués à l'Assemblée générale et de préparer le programme qui sera soumis à l'approbation de celle-ci.

On proposera aussi un règlement de l'Assemblée avec les procédures des votes, qui devra être adopté par l'Assemblée.

##### 56

Pour son bon déroulement, l'Assemblée peut élire un comité de modérateurs.

##### 57

Elle élit deux scrutateurs. Lors de l'élection du Responsable général et des membres du Conseil, les scrutateurs recueilleront les suffrages et, en présence du président de l'élection, vérifieront si le nombre des bulletins correspond à celui des électeurs; ils dépouilleront ensuite les suffrages et feront connaître publiquement le nombre de voix obtenues par chacun (C. 173, § 2).

##### 58

Le secrétaire général ou, à défaut, un membre de l'Assemblée élu par elle dresse le procès-verbal des élections et des décisions de l'Assemblée.

##### 59

Il revient au président de l'Assemblée de déclarer la discussion close et de faire passer l'Assemblée au vote.

Si 10% des membres de l'Assemblée demandent un vote secret, on accèdera à leur désir.

## VII. Les laïcs consacrés

##### 60

A l'intérieur de chaque Prado érigé, les laïcs consacrés ont le droit d'avoir une organisation particulière, selon un directoire approuvé par le Conseil général. Le groupe des Frères, ainsi constitué, forme une Fraternité" (Const. n. 106).

##### 61

Il peut être établi dans le directoire d'un Fraternité que celle-ci a à sa tête un responsable, entouré d'un conseil. Le responsable et les membres du conseil, choisis parmi les Frères, peuvent être élus par une assemblée générale de la Fraternité selon ce qui est établi dans le directoire de cette Fraternité.

Le responsable avec son conseil a pour tâche de veiller à la fidélité des Frères à leur vocation pradosienne et à la qualité de leur enracinement dans l'Eglise locale.

Il peut être constitué des équipes de vie commune de Frères ayant chacune un responsable. C'est au responsable de la Fraternité et à son conseil qu'il appartient d'organiser et de suivre les équipes.

##### 62

Si une fraternité est constituée à l'intérieur d'un Prado érigé, le Responsable de ce Prado désignera prêtre pour accompagner le responsable et le conseil de la Fraternité.

On cherchera aussi, de la manière la plus opportune, à associer à la réflexion du Conseil de ce Prado le responsable de la Fraternité. On veillera aussi à ce que les Frères soient représentés dans les assemblées.

##### 63

Le directoire de cette Fraternité précisera ce qui concerne le contenu les modalités et la prise en charge de la formation (cf. Const. n. 107).

Selon le droit (C. 720) et les constitutions (n. 107), ce sont les responsables majeurs qui admettent à la formation et à l'engagement. Ils le feront sur pré­sentation des candidats par le responsable de la Fraternité avec son conseil.

##### 64

Si un ou plusieurs jeunes désirent s'orienter vers une vie de Frère du Prado dans un Prado où il n'y a pas encore de Fraternité, quand il s'agit d'un Prado érigé, le Responsable de ce Prado, après avoir consulté le Responsable général, ou quand il ne s'agit pas d'un Prado érigé, le Responsable général lui-même, après concertation avec les membres de ce Prado, désignera un frère ou un prêtre du Prado pour suivre la formation de ce ou ces futurs frères de la façon la plus adaptée aux circonstances.

##### 65

Malgré les distances, la diversité des langues et des situations, les Frères du Prado de différentsa s chercheront, autant que possible, à entretenir entre eux des relations. Ils pourront ainsi partager et confronter leur expérience de laïcs consacrés au bénéfice de tout l'Institut, pour que soit mieux accomplie notre commune mission au service de l'évangélisation des pauvres.

Le Responsable général avec son Conseil, ainsi que les responsables des Prado érigés, auront le souci de favoriser ces liens entre les Frères, afin que cette manière de vivre le charisme du Père Chevrier se développe réellement en différents pays.

##### 66

Le Conseil général veillera à associer à ses travaux de la manière la plus opportune un représentant des Frères. Il veillera aussi à ce que les Frères soient convenablement représentés dans les assemblées générales.

##### 67

Là où les Frères ne peuvent encore avoir de Fraternité constituée, ils feront équipe avec les prêtres du Prado.

## VIII. Les séminaristes et le séminaire

### A. Les séminaristes qui s'orientent vers le Prado:

##### 68

Là où il le juge opportun compte tenu des conditions de vie des Eglises locales, le Responsable majeur peut admettre des séminaristes en première formation; mais, sauf exception, on attendra qu'ils aient été admis parmi les candidats au ministère presbytéral selon le C. 1034, § 1.

##### 69

On observera les critères généraux établis ci-dessus à propos de la première formation (Directoire Général, ch. IV).

##### 70

Parce que les séminaristes sont à un moment où ils étudient l'orientation fondamentale de leur vie, on cherchera à tout unifier dans la connaissance de Jésus Christ: études, vie apostolique et vie spirituelle.

##### 71

On tiendra compte des conditions de vie du séminaire dans la façon d'organiser la première formation. On veillera aussi à ce que le séminariste reste bien lié aux autres séminaristes de son diocèse.

##### 72

Avant d'accueillir quelqu'un en formation, on obtiendra l'accord du supérieur de son séminaire et on restera en lien avec lui pendant le temps de la formation.

##### 73

On veillera également à ce que le séminariste découvre la communauté diocésaine du Prado et qu'il participe à sa vie dans la mesure du possible.

##### 74

C'est au Responsable majeur concerné de décider l'entrée en première formation d'un séminariste et de désigner le formateur. On choisira quelqu'un capable de discerner et de former une vocation pradosienne à l'intérieur d'une vocation au ministère presbytéral.

### B. Le séminaire du Prado:

##### 75

Le séminaire du Prado a pour but de former des prêtres pauvres pour évangéliser les pauvres. En entrant au séminaire du Prado, les séminaristes acceptent d'être formés dans l'esprit du Prado selon ce qui est écrit dans les articles 74 et 113 des constitutions.

Cet esprit du Prado doit caractériser tous les aspects de la formation des futurs prêtres: spirituel, pastoral, intellectuel, tant au plan personnel que communautaire.

##### 76

On observera les règles établies par l'Eglise pour la formation des 7 clercs (cf. C. n. 232 à 264), l'admission aux ordres (cf. C. n. 1008 à 1054) et l'incardination éventuelle à l'Institut (cf. C. n. 266).

##### 77

Un règlement, approuvé par le Responsable général avec son Conseil, précise les modalités du fontionnement du séminaire.

##### 78

On veillera à ce que les séminaristes ne viennent pas au séminaire sans l'accord d'un évêque ou du Responsable général du Prado.

#### Séminaire et première formation:

##### 79

L'entrée au séminaire du Prado et l'entrée en première formation (Const. n. 79) sont deux choses distinctes. Le supérieur du séminaire a pouvoir d'admettre au séminaire. Le Responsable majeur avec l'avis de son Conseil a pouvoir d'admettre à la première formation pradosienne (Const. n. 88).

##### 80

Les séminaristes désireux de devenir membres de l'Institut seront invités à présenter leur demande d'entrée en première formation au moment le plus opportun pour eux, de préférence au moment de l'admission parmi les candidats au ministère presbytéral, ou encore au moment du diaconat.

##### 81

On informera les séminaristes que la durée de la première formation s'étend sur une période de 2 ans. Celle-ci doit être organisée en conséquence, autant que possible pendant le temps du séminaire, à partir du moment de la demande d'entrée en première formation.

Cette première formation se fera conformément au n. 79 des constitutions, en l'adaptant à la situation des séminaristes.

##### 82

La demande d'entrée en première formation est présentée soit au Responsable du Prado érigé dont le séminariste veut devenir membre, soit au Responsable général selon les cas.

Elle est transmise par le supérieur du séminaire qui doit prendre l'avis de son conseil.

##### 83

La première formation des séminaristes se fait sous la responsabilité du supérieur du séminaire ou d'un autre prêtre désigné par lui. Celui-ci collaborera étroitement avec le supérieur du séminaire.

##### 84

La demande d'engagement temporaire ne peut être faite qu'après deux années complètes de première formation (cf. C. 722, § 3).

Sauf pour le cas de séminaristes candidats à l'incardination au Prado, on ne présentera cette demande d'engagement temporaire qu'après l'ordination au diaconat.

On aura sollicité auparavant l'accord de l'évêque (Const. n. 83).

La demande d'engagement temporaire sera transmise au Responsable du Prado érigé ou au Responsable général selon les cas avec l'avis du supérieur du séminaire et des membres de son conseil.

## IX. L'incardination

##### 85

On ne peut incardiner au Prado qu'après l'engagement perpétuel. Dans le cas d'un séminariste candidat à l'incardination au Prado (cf. C. 266 et Const. n. 111), on demandera au besoin un indult à l'autorité compétente.

##### 86

Il sera rendu compte à chaque Assemblée générale des incardinations éventuellement faites précédente depuis l'Assemblée récédente et des besoins auxquels on a ainsi cherché à répondre.

##### 87

Il sera établi un directoire particulier pour ceux qui sont incardinés au Prado.

Ce directoire, approuvé parle Conseil général, indiquera les critères d'incadination et traitera les points suivants:

a) la mission canonique et les rapports à entretenir à son sujet avec les évêques,

b) le soutien des personnes et la fidélité à leur vocation,

c) la prise en charge matérielle (assurance-maladie, retraite...).

On précisera dans ce directoire le rôle des responsables, ainsi que les obligations particulières de ceux qui sont incardinés au Prado.

##### 88

Le Responsable général, avec le consentement de son Conseil, désignera un membre du Conseil ou, éventuellement, un autre pradosien qui sera son délégué auprès des pradosiens incardinés à l'Institut.

## X. Finances et biens

##### 83

Il y aura un conseil des affaires économiques composé du Responsable général, de l'économe général et de deux conseillers désignés par le Responsable général (cf. C. 1280).

##### 90

Toute opération financière portant sur une somme supérieure à 25% du patrimoine requiert l'accord du Conseil général.

##### 91

En cas d'aliénation de biens appartenant à l'Association des Prêtres 1 du Prado", on appliquera les C. 1291 à 1296.

##### 92

Les Prado érigés ont la capacité juridique de posséder et d'administrer des biens immeubles, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à leur fonctionnement. Ils ne peuvent les acquérir et les aliéner qu'avec l'autorisation du Conseil général.

##### 93

Les Prado érigés rendent compte chaque année au Conseil général de leur exercice financier.

##### 94

L'Institut assurera aux pradosiens qui sont à son service des moyens de subsistance convenables et la couverture sociale Pour la maladie et la retraite.

On prendra comme point de référence le traitement versé aux prêtres dans les pays concernés.

Chaque Prado érigé devra établir dans son directoire les dispositions nécessaires à ce sujet.

##### 95

Si des personnes sont salariées par l'Institut, on appliquera la législation en usage dans le pays.

## XI. Archives

##### 96

Il est du devoir des responsables majeurs de veiller à ce qu'il y ait des archives tenues à jour.

##### 97

Celles-ci devront contenir:

a) les listes de ceux quí ont été admis

- à la première formation,

- à l'engagement temporaire,

- à l'engagement perpétuel,

b) les actes officiels des assemblées et des conseils,

c) le courrier officiel concernant la vie du Prado,

d) les principaux documents économiques: titres de propriété, comptes rendus des exercices financiers, etc.

e) revues, bulletins et autres documents utiles pour l'histoire du Prado.

##### 98

On conservera aussi, dans des dossiers personnels, les pièces concernant l'entrée en formation, les engagements, et, pour ceux qui sont incardinés à l'Institut, l'incardination et les ordinations, ainsi que les documents relatifs à un départ ou à un renvoi.

##### 99

Annuellement, les responsables des Prado érigés enverront au Secrétariat Général la liste de ceux qui ont été admis à la première formation, à l'engagement temporaire et à l'engagement perpétuel pendant l'année précédente, ainsi que les départs ou renvois éventuels.

A partir de là, on tiendra à jour un annuaire général international.

## XII. Assistant, Secrétaire et Econome généraux

##### 100

Le premier Assistant remplace le Responsable général si celui-ci est empêché de remplir ses fonctions.

Dans un Prado érigé, il est recommandé de désigner quel membre du Conseil remplace le Responsable majeur si celui-ci est empêché de remplir ses fonctions.

##### 101

Après l'élection du Responsable général et du Conseil, le Secrétaire général et l'Econome général doivent être à nouveau confirmés dans leur fonction.

# Table des matières

[I. L'organisation par diocèse et par région 1](#_Toc316580818)

* [A. Organisation des Prado diocésains: 1](#_Toc316580819)
* [B. Organisation par région: 1](#_Toc316580820)
* [C. Directoire des Prado érigés: 2](#_Toc316580821)

[II. La participation de tous à la vie et à la mission du Prado dans son ensemble 2](#_Toc316580822)

[III. Responsables les uns des autres pour répondre à l'appel de Dieu 3](#_Toc316580823)

[IV. La formation pradosienne 5](#_Toc316580824)

* [A. La première formation: 5](#_Toc316580825)
* [1. Critères pour l'admission à la Première Formation: 5](#_Toc316580826)
* [2. Les demandes d'entrée en Première Formation: 5](#_Toc316580827)
* [3. Le contenu de la Première Formation: 6](#_Toc316580828)
* [4. Les conditions de réalisation: 6](#_Toc316580829)
* [5. La désignation des responsables de la Première Formation: 6](#_Toc316580830)
* [B. La formation continue: 6](#_Toc316580831)
* [C. L'année pradosienne: 7](#_Toc316580832)

[V. Les engagements 7](#_Toc316580833)

* [A. La formulation de l'engagement: 7](#_Toc316580834)
* [B. Précisions pour faire les demandes d'engagement: 7](#_Toc316580835)
* [1. Demande d'Engagement Temporaire: 7](#_Toc316580836)
* [2. Demande d'Engagement Perpétuel: 8](#_Toc316580837)
* [C Renouvellement annuel des engagements: 8](#_Toc316580838)

[VI. Le déroulement de l'Assemblée générale 9](#_Toc316580839)

[VII. Les laïcs consacrés 9](#_Toc316580840)

[VIII. Les séminaristes et le séminaire 10](#_Toc316580841)

* [A. Les séminaristes qui s'orientent vers le Prado: 10](#_Toc316580842)
* [B. Le séminaire du Prado: 11](#_Toc316580843)
* [Séminaire et première formation: 11](#_Toc316580844)

[IX. L'incardination 12](#_Toc316580845)

[X. Finances et biens 13](#_Toc316580846)

[XI. Archives 13](#_Toc316580847)

[XII. Assistant, Secrétaire et Econome généraux 14](#_Toc316580848)

* [Table des matières 15](#_Toc316580849)